

Statuts de l'association « FLAT PASSION AUVERGNE »

Article 1 – Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« FLAT PASSION AUVERGNE ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de rassembler les passionnés de véhicules de la marque Porsche afin d'organiser et de promouvoir des activités à caractère non compétitif dans un esprit convivial et respectueux de la réglementation routière.

Ces activités incluent notamment :

des rassemblements statiques,

des balades touristiques sur route ouverte,

des rallyes d'orientation sans notion de vitesse,

des baptêmes en passager,

des concours d'élégance automobile,

et à l'occasion, des rassemblements statiques et des balades touristiques avec des « supers cars » dites « invitées ».

L'association vise également à faire découvrir ces véhicules au grand public, à favoriser les échanges entre amateurs et propriétaires de Porsche, et à encourager une conduite responsable et sécurisée.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 10 boulevard George HAINL, 63500 ISSOIRE. Il peut être transféré sur décision simple du Bureau, avec information à l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 – Durée et exercice social

La durée de l'association est illimitée.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, à titre exceptionnel, le 1^{er} exercice débutera à la date de déclaration de l'association en Préfecture et se terminera le 31 décembre 2026. Les comptes de l'Association sont établis à la clôture de chaque exercice, préparés par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 5 – Composition de l'association

L'association se compose de :

Membres actifs : les personnes physiques, propriétaires d'un véhicule de marque Porsche participant régulièrement aux activités du club et à jour de leur cotisation ainsi que leur membre d'équipage dument désigné lors de l'adhésion.

Membres d'honneur et/ou bienfaiteurs : personnes ayant rendu des services notables à l'association. Leur nomination est proposée par le Bureau et validée par l'Assemblée Générale. Ils sont exemptés de cotisation.

Article 6 – Admission et adhésion

Pour devenir membre, il faut :

Être agréé par le Bureau qui statue sur chaque demande.

Adhérer aux présents statuts.

S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le Bureau et approuvée par l'Assemblée générale.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

Démission adressée par écrit au Représentant légal,

Décès (ou dissolution pour une personne morale).

Non-paiement de la cotisation malgré rappel.

Radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, après avoir entendu l'intéressé. L'intéressé est convoqué par lettre recommandée pour s'expliquer. La décision est collégiale et motivée.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Les cotisations et contributions des membres.

Les subventions de l'état, des collectivités publiques et de leurs établissements

Les différents partenariats privés : sponsoring, dons, mécénats et legs.

Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association

Les recettes des événements ou ventes articles logo club.

Toute ressource autorisée par la loi.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou du Bureau. La convocation est adressée au moins 15 jours à l'avance, par courrier ou e-mail, avec indication du lieu, de la date et de l'ordre du jour. Elle comprend tous les membres actifs à jour de cotisation.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, donne quitus au Bureau, vote les résolutions à la majorité simple des membres présents, ne délibère que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Elle vote le montant des cotisations annuelles.

Elle procède à l'élection des administrateurs (membres du Bureau).

L'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre actif, via un pouvoir écrit et nominatif (un pouvoir maximum par personne).

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un procès-verbal est établi, signé par le Représentant légal et le secrétaire de séance, et conservé par le secrétariat.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée pour toute modification des statuts ou dissolution de l'association, à la demande du Représentant légal ou d'au moins la moitié des membres actifs. Le quorum requis est d'un tiers des membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 – Le Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé de 3 à 7 membres élus pour 2 ans en Assemblée Générale :

- un président et éventuellement un Vice-Président
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint
- un ou plusieurs membres qualifiés

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit au moins 6 fois par an à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour, la convocation peut être faite par tous moyens au moins huit jours à l'avance.

Il peut également se réunir à l'initiative et sur convocation de deux de ses membres qui en fixent alors l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions prises en assemblée générale. Ils déterminent les conditions de gestion des fonds de réserve et de la trésorerie.

Article 11-1 – Le Président

Le président assure la gestion quotidienne de l'association, agit pour le compte du bureau, de l'association, et notamment :

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.

Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale consentie par lui-même, ou par le Bureau, lorsqu'il y a lieu.

Il peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.

Il convoque le bureau, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.

Il exécute les décisions arrêtées par le bureau et l'Assemblée générale.

Il ordonnance les dépenses, prépare les budgets annuels avec le Trésorier et veille à leur exécution conforme.

Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale.

Il est chargé des formalités légales de déclaration et de publication.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau.

Article 11-2- Le Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. Il tient ou fait tenir en particulier le registre spécial de l'association.

Il remplace le Président en cas d'empêchement.

Il peut être assisté d'un secrétaire adjoint.

Article 11-3 – Le Trésorier

Le Trésorier définit avec le Président les budgets annuels, qu'il présente au Conseil d'Administration, établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il procède ou fait procéder, sous son contrôle, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère le fonds de réserve et la trésorerie dans des conditions déterminées par le bureau.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il peut être assisté d'un trésorier adjoint.

Article 12 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau pour compléter les statuts, notamment en ce qui concerne l'organisation des événements et les aspects logistiques et administratifs internes.

Toute modification au règlement intérieur sera inscrite à l'ordre du jour et votée par les membres du Bureau : elle sera communiquée à tous les membres du Club qui seront tenus de la respecter.

Article 13 – Indemnités

Reconnaissance de l'investissement des membres du Bureau : les fonctions exercées par les membres du Bureau sont assurées de façon bénévole tout au long de l'année. Afin de ne pas les exposer à des charges financières liées à leur implication régulière dans les activités du Club, une compensation partielle aux frais qu'ils engagent dans le cadre de leur présence aux sorties touristiques, pourra être envisagée.

Cette éventuelle compensation sera financée par des ressources extérieures au Club, telles que des partenariats ou du mécénat, et ne devra en aucun cas impacter le coût des sorties pour les autres participants.
Aucune gratuité systématique ne sera accordée.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle statue sur la dévolution de l'actif net, conformément aux règles en vigueur.

Article 15 – Dispositions diverses

Tous les déplacements sur route ouverte organisés par l'association doivent respecter le Code de la route. Chaque participant roule sous sa propre responsabilité, avec un véhicule en règle, assuré et entretenu. Le Représentant légal et les membres du Bureau ne sauraient être tenus responsables en cas d'incident lié au non-respect de ces règles.

Pour le Bureau

Fait à Issoire le 20 juin 2025

Le Président, Pascal TILLIEZ



La Secrétaire Générale, Frédérique VAISSADE

